Date de convocation :

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

COMMUNE DE DUNIERES

22/11/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-deux à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents: Corinne BEAL, Nelly BEAULAIGUE, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Fabienne MANOHA, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Colette MORIN, Emeline MOUNIER, Fanny MOURIER, Marie Laure OUDIN, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (20). Excusés: Cédric BROUSSARD (pouvoir à Hélène DREVET), Christophe MOULIN (pouvoir à Isabelle MEYNET), Éric PARRAT (pouvoir à Robert VALLAT) (3).

Absent: (0)

Monsieur Jean Paul GRANGE a été désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE : délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

DCM 20221128-12

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiels ou indisponibles.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux. Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article L.332-12 du code général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus la nature des fonctions concernées. leur expérience selon professionnelle et leur profil.

- Précise que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif.

AR Prefecture

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme, Le Maire,

